

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2022-107

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2022-07-22-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE № 2022-74 EN DATE DU 21 JUILLET 2022 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PARTEMENTALE DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE (CDSR) PROBE HAUTE-LOIRE (6 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-07-22-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE Nº 2022-74 EN
DATE DU 21 JUILLET 2022

PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE
LA COMMISSION

DEPARTEMENTALE DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE

(CDSR)

DE HAUTE-LOIRE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N° 2022-74 EN DATE DU 21 JUILLET 2022 PORTANT RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE (CDSR) DE HAUTE-LOIRE

Le préfet de Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R. 325-24 et R. 411-10 à R 411-12 ;

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-11, R. 331-26, R. 331-37 et R 331-42;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 131-1 à R. 133-13 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 modifié en date du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2021-120 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL-BRE n°2019-117 du 24 juillet 2019 désignant les membres nominativement et leurs suppléants pour une durée de trois ans ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Bureau de la réglementation et des élections 6 avenue du Général de Gaulle

Tél.: 04 71 09 90 94 Mél.: pref-bre@haute-loire.gouv.fr

1/6

ARRÊTE

article 1:

La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place de déviation pour les véhicules poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- le relèvement de la vitesse à 90km/h;
- l'harmonisation de la signalisation routière ;
- les déclarations d'épreuves courses ou manifestations sportives devant se déclarer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

article 2:

La présente commission, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (ou son représentant);
- la directrice départementale de la sécurité publique (ou son représentant) ;
- le directeur départemental des territoires (ou son représentant) ;
- la directrice académique des services de l'Education Nationale ou son représentant désigné, au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.(SDJES).

Elus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Michel BRUN	Jean-François EXBRAYAT

Élus communaux désignés par l'association des maires de la Haute-Loire

Titulaire	Suppléant
Alain GARNIER	Ludovic LEYDIER
maire de Saint-Georges-d'Aurac	maire de THORAS

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaires	Suppléants	
Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)		
Gérard VEDEL	Bastien GROISIER	
Comité régional du spor	t automobile d'Auvergne	
Christian CHALINDAR	Marc HABOUZIT	
Ligue motocycliste régionale d'Auvergne		
David GRANGÉ	Grégory FAYARD	
Comité départemental Haute-Loire de la Fédération française de cyclisme		
Marc PHILIPPE	M. Eric TYRE	

Représentants des associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Automobile club d'Auvergne	
Jean PESTRE	Guy JEANJEAN
Union départementale des associations familiales de Haute-Loire (UDAF)	
Fernand GRAS	1
Association Vivre et Conduire	
Maryse MASCLAUX	Émilie JONQUET

article 3:

Le président peut désigner des personnes qualifiées et des représentants de gestionnaires de voiries qui siègent avec voix consultatives. Sont ainsi désignés membres associés avec voix consultatives :

Gestionnaires de voiries

- Direction interdépartementale des routes du Massif Central (DIRMC) ;
- Direction des services techniques, service gestion des routes du conseil départemental.

Autres personnes qualifiées

- Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Toutes personnes extérieures désignées par le président de la commission, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

article 4:

Au sein de la commission départementale de la sécurité routière, sont constituées deux formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, composées comme suit :

A - Formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (ou son représentant);
- la directrice départementale de la sécurité publique (ou son représentant) ;
- le directeur départemental des territoires (ou son représentant) ;
- la directrice académique des services de l'Education Nationale ou son représentant désigné, au sein du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. (SDJES).

Élus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Michel BRUN	Jean-François EXBRAYAT

Élus communaux désignés par l'association des maires de la Haute-Loire

Titulaire	Suppléant
Alain GARNIER	Ludovic LEYDIER
maire de Saint-Georges-d'Aurac	Maire de Thoras

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaires	Suppléants
Comité régional du sport automobile d'Auvergne	
Christian CHALINDAR	Marc HABOUZIT
Ligue motocycliste régionale d'Auvergne	
David GRANGÉ	Grégory FAYARD
Comité départemental Haute-Loire de la Fédération française de cyclisme	
Marc PHILIPPE	M. Eric TYRE

Représentants des associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Automobile club d'Auvergne	
Jean PESTRE	Guy JEANJEAN

B- Formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière

Représentants des services de l'État

- le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire (ou son représentant);
- la directrice départementale de la sécurité publique (ou son représentant) ;
- le directeur départemental des territoires (ou son représentant) ;

Élus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Michel BRUN	Jean-François EXBRAYAT

Élus communaux désignés par l'association des maires de la Haute-Loire

Titulaire	Suppléant
Alain GARNIER	Ludovic LEYDIER
maire de Saint-Georges-d'Aurac	maire de Thoras

Représentants des organisations professionnelles et fédérations sportives

Titulaires	Suppléants
Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)	
Gérard VEDEL	Bastien GROISIER

article 5:

La commission se réunit sur convocation du préfet. Cette convocation doit parvenir aux membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, sauf urgence. Elle comprend l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites. La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même pour les pièces et documents nécessaires à la préparation de celle-ci ou établis à l'issue de celle-ci.

article 6:

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente y compris les membres ayant donné mandat. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

article 7:

Le président et les membres siégeant en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Les membres désignés en raison de leur mandat électif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

article 8:

Les membres désignés nominativement et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

article 9:

Un membre qui n'est pas suppléé peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

article 10:

Le secrétariat est assuré par la préfecture. La direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de la réglementation et des élections en a la charge pour tout sujet relatif aux autorisations d'organisation de manifestations sportives prévues à l'article R. 331-26 du code du sport et des agréments et installations de fourrière. Pour tout autre sujet relatif à la sécurité routière, le secrétariat est assuré par la direction des services du cabinet – bureau de la sécurité routière ;

article 11:

L'arrêté n° DCL/BRE n°2022-18 du 23 mars 2022 modifié relatif à la commission départementale la sécurité routière de Haute-Loire, est abrogé.

article 12:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 22 juillet 2022

Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général

signé

Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accesssible sur le site Internet www.telerecours.fr

6/6